Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
du **mardi 30 Juin à 20h00**
à la salle du conseil de la mairie au Mas Arnaud

Présents : Anne **FIOROTTO,** Philippe **RIEU,** Magali **MENNY,** Guillaume **LAVIGNE,** Sandra **RICHARD,** Frédéric **MAS,** Stéphanie **MARGNOUX,** Brigitte **HARDOUIN**, Geoffroy **d'ALBENAS**, Marjolaine **LEGER,** Mathieu **VIALA et** Anaïs **MARTIG.**

Excusés er représentés : Michaël **TOURSEL** et Serge **BUARD.**

Madame Marjolaine **LÉGER** a été nommée secrétaire.

OBJET DES DELIBERATIONS	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
Désignation d'un élu relais titulaire et d'un élu relais suppléant « Déchets et Économie circulaire » auprès du Syndicat Centre Hérault. Délibération 2026/035	**Considérant** que le Syndicat Centre Hérault propose aux 77 communes de son territoire de désigner un élu relais titulaire et un élu relais suppléant sur les thématiques « Déchets et Économie circulaire » **Le conseil municipal :** après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : **-désigne :** • M^{me} **HARDOUIN** Brigitte, conseillère municipale, en qualité d'élue relais titulaire « Déchets et Économie circulaire » • M^{me} **MENNY** Magali, 3^{e} adjointe au maire, en qualité d'élue relais suppléant « Déchets et Économie circulaire».
Mutualisation des services. Approbation du schéma de mutualisation et de la convention relative à un service groupement de commandes commun. Délibération 2026/036	**Considérant** l'intérêt des futures parties signataires de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées, ceci afin d'aboutir à une gestion rationalisée concernant le service « groupement de commandes ». **Le conseil municipal :** après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : **-approuve** les termes de la convention type de mutualisation des services suivants : ***-groupement de commandes communs*** **-autorise** le Maire à signer cette convention

CAO AD HOC - Service mutualisé groupement de commandes - Passation de marché en groupement de commandes. Election d'un représentant et de son suppléant. Délibération 2026/037	**Considérant** la délibération du conseil municipal de la Commune 2026/036 en date du 30 juin 2026 se prononçant favorablement sur l'adhésion au service mutualisé groupement de commandes et autorisant le maire à signer la convention subséquente, **Considérant** que la convention susvisée prévoit la mise en place d'une CAO ad hoc, **Considérant** que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est le coordonnateur du groupement et qu'à ce titre la CAO sera présidée par son représentant, **Considérant** la nécessité d'élire parmi les membres de la CAO de la communauté de communes ayant voix délibérative un représentant et son suppléant, **Le conseil municipal :** après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : **-décide** d'élire M. Geoffroy **d'ALBENAS** en tant que titulaire et M. Philippe **RIEU** en tant que suppléant pour siéger au sein de la CAO ad hoc du service mutualisé groupement de commandes pour la passation de marchés issus de service.
Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG). Délibération 2026/038	**Considérant** qu'à la suite de l'évaluation de la CTG précédente 2022-2026 et au diagnostic partagé avec les partenaires du territoire, un plan d'actions en lien avec le projet de territoire de la CCVH et les projets communaux a été défini sur les thématiques suivantes : • la Petite Enfance • la Coordination enfance jeunesse • le Soutien à la Parentalité • le Logement • l'Animation de la vie sociale • l'Inclusion **Considérant** que cette Convention Territoriale Globale Vallée de l'Hérault est la suite naturelle de la Convention Territoriale Globale précédente signée pour la période 2022-2026 entre la CAF et certaines collectivités du territoire et est élargie à un nouveau signataire la Mutualité Sociale Agricole, ainsi qu'aux 28 communes de la CCVH qui peuvent être cosignataires, **Le conseil municipal :** après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) des suffrages exprimés : **-approuve** le principe de renouveler la Convention Territoriale Globale de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault en cours de rédaction et dont tous les éléments ont été présentés et validés au Copil du 04 juin 2026. Cette convention partenariale, entre la Caf, la MSA, la CCVH et les 28 communes qui peuvent être cosignataires, sera conclue pour une durée de 5 ans, - **autorise** le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à sa bonne exécution.

Projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 944. Délibération 2026/039	**Considérant** la mise en vente de la parcelle cadastrée section A n°944 située au lieu-dit de La Grande Rompude, **Considérant** qu'il serait judicieux pour la commune d'acquérir la parcelle A 944 au vu de sa localisation en bordure du Rouvière, **Considérant** les évaluations demandées par la commune, notamment à la direction de l'immobilier de l'Etat, **Le conseil municipal :** après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : -**décide** de l'acquisition de la parcelle sus-nommée pour la somme de 10 000 euros et précise que les frais notariés seront pris en charge par la commune.